

*Temps d'affichage : 2 mois
(date d'affichage : 15 juillet 2013)*

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2013

Ordre du jour :

Urbanisme :

- DPU

Finance :

- Avenant n°1 du lot 5 : menuiseries extérieures serrurerie
- Avenant n°2 du lot 12 : chauffage
- Complément de la délibération du coût définitif du marché de la médiathèque

Ressources humaines :

- Convention SDIS
- Financement de la formation ABF
- Création/suppression poste d'adjoint du patrimoine

Affaires générales :

- Rénovation du toit de l'église : demande de subventions
- Mise à disposition des locaux
- Détermination du nombre et du mode de répartition des délégués communautaires en vue des élections municipales de mars 2014
- Redevance d'occupation du domaine public communal

Présents : Christian SEICHON, Jean Philippe SANZ, Lucie ANGELO, Jean DANANCHY, Lionel BAUDRY, Jean-Claude DE CONTO, Marie FORIN, Jean-Claude MILLIERE, Jean-Claude VIALA, Cédric VAUTIER, Gérard MIGNEROT, Serge SGRILLO

Absents : Stéphane TIREL, Jean DUMAY, Pascale HUMBERT

Pouvoir : Jean DUMAY donne pouvoir à Jean-Claude MILLIERE
Pascale HUMBERT donne pouvoir à Jean DANANCHY

Décision du Maire n°2013/02 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le ravalement de façade et d'isolation thermique par l'extérieur du groupe scolaire élémentaire sera effectué, suite à la consultation, par l'entreprise DRC pour un montant de 12 889.20€ HT. L'ordre de service pour le commencement des travaux a été émis.

URBANISME : DPU

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale	Acquéreur
AB	116	rue du Bourgarain	221 m ²	M. et Mme KOBTANE Florian Garry
AB	120	12 rue du Bourgarain	146 m ²	
AB	117	rue du Bourgarain	328 m ² En indivision (1/4)	
AC	134	« sur le baignoir de l'étang »	17a 49ca	M. Alain MATHIEU
AC	133	« sur le baignoir de l'étang »	16a 1ca	M. Fabio-Henrique RAMOS PEREIRA MONTEIRO Amandine MARTIN
AC	132		34a 15ca	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

FINANCE : AVENANT N°1 DU LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la conception du projet de construction de la médiathèque, il avait été prévu d'installer des portes coulissantes automatiques isolantes.

Par la suite, il a été convenu de remplacer ces portes par d'autres en aluminium.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'avenant suivant :

		Montant en Euros (HT)	Montant en Euros (TTC)
Marché initial	Montant initial	20 059.00	23 990.56
Avenant n°1	Incidence (moins-value)	-1 499.00	-1 792.80
	Montant rectifié	18 560.00	22 197.76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 du lot 5 « menuiseries extérieures serrurerie » pour un montant de – 1 499€ HT et autorise le Maire à le signer.

AVENANT N°2 DU LOT 12 : CHAUFFAGE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la construction de la médiathèque s'effectue en prolongement d'un bâtiment déjà existant (école). Il avait été convenu, lors de la passation du marché, d'installer une chaudière pour l'ensemble des bâtiments.

Les travaux ayant pris du retard, il a fallu palier aux conditions hivernales et donc installer une nouvelle chaudière pour le bâtiment des écoles.

Dans le cadre du marché, il convient donc de revoir l'installation d'une chaudière pour la médiathèque seule.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'avenant suivant :

		Montant en Euros (HT)	Montant en Euros (TTC)
Marché initial	Montant initial	23 257.20	27 815.61
Avenant n°1	Incidence (moins-value)	-5 293.86	-6 331.46
	Montant rectifié	17 963.34	21 484.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 du lot 12 « chauffage » pour un montant de – 5 293.86€ HT et autorise le Maire à le signer.

COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU COUT DEFINITIF DU MARCHE DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération du 14 janvier 2013.

Afin de préciser le montant global des travaux mentionné dans la dite délibération et suite à une erreur matérielle, il convient de détailler le montant de chacun des lots de la construction de la médiathèque :

N° de lot	Entreprises retenues	Montant du marché (HT)
LOT 1 Terrassement	SARL NONQUE	11 200,00 €
LOT 2 Démolition Maçonnerie	SARL NONQUE	83 000,00 €
LOT 3 Ravalement façades	PIER	10 000,00 €
LOT 4 Charpente Couverture	CEM	53 388,94 €
LOT 5 Menuiseries extérieures Serrurerie	ESPADA	20 059,00 €
LOT 6 Menuiseries intérieures	AMG	3 500,00 €
LOT 7 Plâtrerie	SAS ROYER	27 400,00 €
LOT 8 Revêtement de sol	SARL TACHIN	7 394,33 €
LOT 9 Peinture	SAS ROYER	9 000,00 €
LOT 10 Electricité	AUTOMAT SYSTEM	17 749,84 €
LOT 11 Plomberie Sanitaire	SARL NONQUE	2 069,46 €
LOT 12 Chauffage Ventilation	SARL NONQUE	23 257,20€
TOTAL		268 018,77€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le tableau ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION SDIS

Notre employé communal, Kévin BOUCHARD, embauché dans le cadre d'un emploi avenir exerce une fonction de sapeur-pompier volontaire au Centre de Secours d'AUXONNE.

Cette fonction peut entraîner des absences au cours d'interventions de secours ou d'incendie ou de formations. Le SDIS propose à la commune une « convention de disponibilité » dans le cadre des missions opérationnelles et des actions de formation en faveur des sapeurs-pompiers volontaires.

Conformément à la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment ses articles 2 à 10, et au décret n° 96-1004 du 22 novembre 1996 modifié, relatif aux vacations horaires des sapeurs-pompiers vacataires, cette convention a pour dessein de rendre compatibles la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or, et plus précisément du Centre d'Incendie et de Secours d'AUXONNE (Côte d'Or), ainsi que les nécessités de fonctionnement du service d'entretien de la commune de VILLERS LES POTS.

Cette convention pourra être conclue au titre II de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996. Elle définira les obligations de chacun des partenaires selon la disponibilité du sapeur-pompier volontaire mentionné en annexe ainsi que les contrôles nécessaires.

Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires sont :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.
- Les actions de formation, dans les conditions fixées par l'article 4 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au volontariat
- dans le corps des sapeurs-pompiers.

Le contrôle de ces autorisations d'absence peut être effectué par l'employeur auprès du SDIS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention avec la possibilité d'utiliser le véhicule de service lorsque l'intervention est commandée pendant les heures de travail, d'autoriser des retards à la reprise du travail en cas d'intervention en dehors des heures de travail.

Il est proposé une durée d'absence de 15 heures par mois non reportables.

La convention portera sur dix jours de formation annuelle qui seront inclus dans le plan de formation.

L'agent sera payé pendant les absences pour interventions et pendant les absences pour formation, ces absences donneront droit à congés payés au même titre que les heures de présence. L'agent ne sera pas tenu de reverser les indemnités qu'il recevra pour ces interventions de la part du SDIS.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention.

FINANCEMENT DE LA FORMATION ABF

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de former l'agent au poste d'adjoint du patrimoine en vue de l'ouverture de la nouvelle médiathèque.

L'Association des Bibliothécaires de France dispense une formation portant sur tous les aspects du métier de bibliothécaire pour conduire à un examen national.

Son objectif a pour but :

- d'acquérir les connaissances de base indispensables au fonctionnement d'une bibliothèque : environnement professionnel, initiation aux techniques de gestion et de communication des collections, aux technologies de l'information, connaissance des publics et médiation
- d'échanger avec d'autres professionnels
- de diversifier ses compétences
- d'évoluer dans son statut.

Vu la délibération du 2 juin 2008 relatif aux frais de remboursement des employés communaux,
Vu la demande formulée par l'agent au poste d'adjoint du patrimoine (courrier du 26 mai de Mme Lydie LARGIE),

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, sous réserve que l'intéressée soit retenue pour cette formation,

- D'accepter la formation de Mme Lydie LARGIE ; en conséquence s'engage à financer en totalité les frais de formation qui s'élèvent à la somme de 1000 euros
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2014
- S'engage à rembourser les frais kilométriques et de repas de l'agent selon les tarifs en vigueur
- Sollicite le Conseil Général pour une subvention

CREATION/SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Le Maire informe le Conseil Municipal:

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail à la bibliothèque, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 14 juin 2011 (délibération n°2011/49) pour une durée de 3 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 12 heures par semaine à compter du 1^{er} août 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

AFFAIRES GENERALES : **RENOVATION DU TOIT DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération du 26 novembre 2012 pour laquelle il convenait de procéder à la rénovation du toit de l'église qui est fortement dégradé et de demander des aides de financement. Estimation des travaux : 60013.49 € HT (soit 71 776.14€ TTC)

Lors du conseil municipal du 3 juin 2013, un nouveau plan de financement a été proposé.

Il convient d'annuler cette dernière délibération et de revenir au plan de financement initial.

Le plan de financement approuvé en date du 26 novembre 2012 est le suivant :

Partenaires	%	Montant (HT)
Conseil Général	30% du HT	18 000€
Conseil Régional	Plafonné à 15 000€	15 000€
Réserve Parlementaire		10 000€
TOTAL		43 000€

Fonds propres	20% min	17 013.49€
TOTAL		60 013.49€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, maintient son projet ainsi que le plan de financement ci-dessus et DECIDE

- ✓ D'annuler la délibération n°31/2013 du 3 juin 2013.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modifications survenues dans la convention citée en objet :

- Modification des statuts CLSH ou ALSH en « Accueils Collectifs de mineurs »(ACM)
- Modification des locaux pour la restauration scolaire : la salle des fêtes sera mise à disposition dans sa totalité.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour modifier la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône approuvé le 17 octobre 2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification et autorise le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône.

DETERMINATION DU NOMBRE ET DU MODE DE REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2014

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- ✗ La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- ✗ Chaque commune dispose d'au moins un siège
- ✗ Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local,

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

Pour la communauté de communes d'Auxonne, cela correspond à 25% d'A+B soit 25% (26+8)= **42 sièges**.

- Soit, à défaut d'accord,

selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010

(nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II. S'agissant de la communauté de communes d'Auxonne, le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le tableau ci-joint :

Population municipale	Nombre de communes	Nombre de sièges max. (1)
14763	16	37

(1) Nombre de sièges max. = **A** nombre de sièges attribués en fonction de la strate de population (de 10000 à 19999 → **26 sièges**)

+ **B** nombre de sièges attribués aux communes ne disposant pas d'au minimum un siège à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne (**8 sièges**)

+ nombre de sièges supplémentaires (10% d'A+B) répartis automatiquement si les sièges attribués au B représentant plus de 30% du nombre de sièges attribués au A (**3 sièges**)

Nom de la commune	Population municipale 2013	Répartition*
Auxonne	7741	18
Villers Les Pots	1034	2
Les Maillys	830	2
Athée	780	2
Tillenay	732	2
Poncey-Lès-Athée	570	1
Champdôtre	565	1
Soirans	469	1
Flammerans	422	1
Labergement-lès-Auxonne	352	1
Tréclun	388	1
Billey	226	1
Magny-Montarlot	234	1
Flagey-lès-Auxonne	191	1
Villers-Rotin	136	1
Pont	93	1

*arrondi à l'entier inférieur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 :

les conseillers municipaux, à l'unanimité, souhaitent un accord « amiable » et fixent à 42 le nombre de sièges communautaires.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation de cette redevance.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 13.63 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Calcul du montant de la redevance :

$((0.035\text{€} * L) + 100\text{€}) * 1.1363$ → L : linéaire du réseau public de distribution de gaz sur le domaine public communal soit 6.357 km (6357m).

Le montant de la RODP gaz 2013 s'élève à la somme de 366.45€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessus,
- Mandate le Maire pour encaisser cette recette.

Point rajouter à l'ordre du jour : enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et France télécom « rue du bourgarain »

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet communal d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et France Télécom « rue du Bourgarain ».

Les travaux devaient se dérouler en 2 tranches : l'une en 2012, l'autre en 2013.

Suite à l'actualisation des coûts de travaux et à l'allongement du projet téléphonique, la part restant à la charge de la commune fait état d'un surcoût d'environ 4 000€.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 5 juillet 2010 sur les devis estimatifs du SICECO pour l'enfouissement des réseaux « rue du Bourgarain »

Vu le décompte de participation sur devis du 28 juin 2013

DECIDE d'accepter de prendre financièrement à sa charge le surcoût des travaux et charge le Maire de signer les documents ci-afférents.

La séance est levée.